

Description de la formation sur l'accessibilité à L'Hôpital d'Ottawa

Qui reçoit la formation?

Pour veiller à respecter les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle établies par la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées et le Code des droits de la personne de l'Ontario, L'Hôpital d'Ottawa s'est engagé à donner une formation :

- 1) aux employés et bénévoles (salariés, non salariés, à temps plein, à temps partiel et contractuels);
- 2) aux personnes qui participent à l'élaboration de politiques, de pratiques et de procédures de L'Hôpital d'Ottawa (gestionnaires, hauts dirigeants, directeurs, membres du Conseil des gouverneurs);
- 3) aux personnes qui fournissent des biens et des services ou des installations au public.

À quel moment reçoivent-ils la formation?

Nous donnons la formation sur les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, y compris sur le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées et le Code des droits de la personne de l'Ontario, dès que possible à tous les employés, bénévoles et médecins actuels de L'Hôpital d'Ottawa, ainsi qu'aux personnes qui assument des tâches les amenant à interagir avec le public. Nous organisons ainsi des séances de formation de façon continue dans l'ensemble de l'Hôpital, notamment lorsque nous modifions des politiques, des pratiques et des procédures portant sur les produits et les services offerts aux personnes ayant une incapacité.

Sur quoi porte la formation?

La formation doit obligatoirement couvrir les volets suivants :

1. L'objectif de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, un aperçu des exigences des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, y compris le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées et le Code des droits de la personne de l'Ontario
2. La politique de l'Hôpital en matière d'accessibilité
3. Des instructions concernant :
 - i. la façon d'interagir avec les personnes ayant une incapacité;
 - ii. la façon d'interagir avec les personnes accompagnées d'une personne de soutien ou utilisant un dispositif fonctionnel ou un animal d'assistance;

- iii. la façon d'utiliser l'équipement ou les dispositifs disponibles à l'Hôpital pour aider les personnes ayant une incapacité;
- iv. la marche à suivre quand une personne ayant une incapacité a de la difficulté à accéder à nos produits et à nos services.

Sous quelle forme est-elle donnée?

| | |
|---|--|
| Orientation | Avant d'assister à la séance d'orientation générale, tous les nouveaux employés suivent un module de formation en ligne. |
| Fondements de la gestion | Offerte à tout nouveau gestionnaire dans les 90 jours suivant son entrée en fonction. Comprend un volet d'autoapprentissage en ligne (vidéo, présentation PowerPoint et jeu-questionnaire) |
| Demande d'une unité ou d'un service/département | Sur demande |
| Formation ciblée | Offerte à des groupes cibles (p. ex. bénévoles, commis) |
| Guide d'accessibilité | Accessible à tous les employés et bénévoles dans le cadre de leur formation. |

De quelle façon assure-t-on le suivi de la formation?

Les attestations de formation obligatoire en ligne sont consignées dans notre système de gestion de l'apprentissage.

Chaque unité/service/département est responsable de la conservation des attestations de formation pour ses propres besoins et/ou pour des formations ciblées.